

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 213-22-AOO**

**Travaux d'aménagement des espaces  
verts de la voie d'accès au salon officiel  
de l'aéroport Casablanca-Mohammed V**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES \_\_\_\_\_ 8**

ARTICLE 14 :	MAITRE D'OEUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 16 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 17 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	9
ARTICLE 18 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	9
ARTICLE 19 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	9
ARTICLE 20 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 21 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 22 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 23 :	PENALITES DE RETARD _____	10
ARTICLE 24 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 25 :	NORMES _____	11
ARTICLE 26 :	PLANS D'EXECUTION _____	11
ARTICLE 27 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	11
ARTICLE 28 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 29 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	12
ARTICLE 30 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 31 :	COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	12
ARTICLE 32 :	CONDITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 33 :	PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX _____	13
ARTICLE 34 :	INSTALLATION DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 35 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	13
ARTICLE 36 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	13
ARTICLE 37 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 38 :	ECHANTILLONS _____	14
ARTICLE 39 :	MOYENS HUMAINS _____	14
ARTICLE 40 :	MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN _____	14
ARTICLE 41 :	HYGIENE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES _____	14
ARTICLE 42 :	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX _____	15
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX _____	25

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 213-22-AOO**

Le **jeudi 08 décembre 2022** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **72 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 811 400,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 08 décembre 2022** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 213-22-AOO**

**Travaux d'aménagement des espaces  
verts de la voie d'accès au salon officiel de  
l'aéroport Casablanca-Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

**B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB :** **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

**NB 1 :** Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- Si le concurrent opte pour une soumission électronique, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

**NB 2 :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB 3 :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

### A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

**Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :**

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

### B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents

exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

## 2. Dépôt des plis

### A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### B. Lorsque la soumission par voie électronique **est obligatoire** :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement**,

**par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **C. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

**ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

- a. **Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- b. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

**ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

**Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire**, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB** : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel

- d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
  3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
  4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
  5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

#### ❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, **valide**, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
V	V1	1

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

#### ❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations **d'importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**doit être supérieur ou égal à 3 000 000 de dirhams TVA Comprise**);
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2017 et 2022**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

L'offre technique n'est pas exigée.

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de **l'article 21** du présent règlement de Consultation, est **l'offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **213-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 213-22-AOO relatif à « Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **213-22-AOO** du **jeudi 08 décembre 2022**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**

AO N° : 213-22-AOO

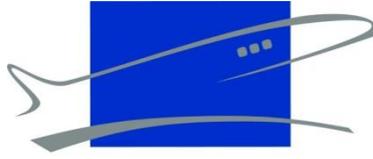
**Objet : Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V**

PRIX N°	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
01	NETTOYAGE ET PREPARATION DU SOL	M <sup>2</sup>	10 000		
02	FOURNITURE ET PLANTATION DE PHOENIX DACYTILIFERA	U	180		
03	FOURNITURE ET POSE DE TERRE VEGETALE	M <sup>3</sup>	10 000		
04	FOURNITURE ET POSE DE BIOCOMPOST	T	50		
05	FOURNITURE ET EPANDAGE D'ENGRAIS	T	35		
06	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES VARIES DE 30 A 50 CM DE HAUTEUR	U	80 000		
07	FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS VIVACES DE 30 A 40 CM DE HAUTEUR	U	20 000		
08	FOURNITURE ET PLANTATION DES FLEURS DE SAISON	U	50 000		
09	ENGAZONNEMENT EN BOUTURE	M <sup>2</sup>	10000		
10	CREUSEMENT DE FORAGE	ML	160		
11	EQUIPEMENT DE FORAGE	ENS	01		
12	FOUREAU EN PVC Ø110	ML	100		
13	CONDUITE PEHD Ø 75 PN 16	ML	1 400		
14	CONDUITE PEHD Ø 63 PN 16	ML	1 400		
15	CONDUITE PEHD Ø 50 PN 16	ML	3 500		
16	CONDUITE PEHD Ø16 AVEC GOUTTEUR AUTOREGULANT EN LIGNE ENTEREE	ML	10 000		
17	RESEAU D'ARROSAGE EN ASPERSION	M <sup>2</sup>	10 000		
18	CLAPET VANNE Y COMPRIS REGARD	U	50		
19	VANNE D'ARRET Y COMPRIS REGARD EN BETON	U	30		

20	PRESTATION D'ENTRETIEN SYSTEMATIQUE	TRIMESTRE	04	
<b>TOTAL HORS TVA</b>				
<b>TVA 20% (B)</b>				
<b>TOTAL TVA Comprise (A+B)</b>				

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 213-22-AOO**

**Travaux d'aménagement des espaces  
verts de la voie d'accès au salon officiel de  
l'aéroport Casablanca-Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'OEUVRE	8
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE	9
ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE	9
ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD	10
ARTICLE 24 : VALIDATION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 25 : NORMES	11
ARTICLE 26 : PLANS D'EXECUTION	11
ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	11
ARTICLE 28 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	12
ARTICLE 29 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	12
ARTICLE 30 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	12
ARTICLE 31 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	12
ARTICLE 32 : CONDITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX	12
ARTICLE 33 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX	13
ARTICLE 34 : INSTALLATION DE CHANTIER	13
ARTICLE 35 : LIEUX DES TRAVAUX	13

ARTICLE 36 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	13
ARTICLE 37 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 38 :	ECHANTILLONS _____	14
ARTICLE 39 :	MOYENS HUMAINS _____	14
ARTICLE 40 :	MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN _____	14
ARTICLE 41 :	HYGIENE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES _____	14
ARTICLE 42 :	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX _____	15
ARTICLE 43 :	DEFINITION DES PRIX _____	25

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 14 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction Aéroport Mohammed V.**

### ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Tous les prix tiennent compte de toutes les charges et sujétions nécessaires à une bonne exécution des travaux et en particulier des éléments ci-après dont l'énumération n'est pas limitative :

- 1- Fourniture au lieu d'emploi de tous les matériaux et matières nécessaires à l'exécution des travaux ;
- 2- Location de tout le matériel pour ouvrages provisoires y compris leurs transferts et les pertes ;
- 3- Tous les frais d'outillage, y compris leur transport, location, pertes et avaries, fournitures d'énergie et frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement ;
- 4- Tous les frais de main d'œuvre y compris charges afférentes et indemnités diverses notamment pour déplacement, dépaysement et intempéries ;
- 5- Tous les frais d'assurances et accidents ;
- 6- Tous faux frais pour l'installation et le règlement du chantier pour études, essais, épreuves et droits de brevet, s'il y a lieu ;
- 7- Toutes les sujétions quelles qu'elles soient que l'entrepreneur est censé les connaître avant de remettre sa soumission ;
- 8- Frais généraux, impôts, taxes et bénéfices, y compris la T.C.A et la T.V.A.
- 9- Les installations de chantier ;
- 10- L'organisation de la circulation provisoire pendant les travaux ;
- 11- Toutes les sujétions afférentes à l'extraction, l'exploitation, l'accès aux carrières, aux difficultés de transport, au déchargement, stockage éventuel et aux reprises sur stocks.
- 12- Déplacement de tous les matériels ;
- 13- Frais dus aux déviations nécessitées par le maintien de la circulation, à la signalisation du chantier de jour et de nuit ;
- 14- L'établissement des plans d'exécution ;
- 15- Les frais de laboratoire et(ou) du Bureau de Contrôle acceptés par le maître d'ouvrage ;
- 16- Toutes les sujétions nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;
- 17- Tous frais de nettoyage du chantier et de réparation des dégâts ;
- 18- L'alimentation de chantier en eau et électricité pendant la durée des travaux.
- 19-Entretien systématique des espaces verts après l'achèvement des travaux d'aménagement

### ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

### ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée à la base d'une check-list confirmant la conformité des prestations par rapport au présent cahier des charges. L'ONDA se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications nécessaires pour proclamer la réception des travaux.

Les réceptions partielles ne sont pas autorisées à l'exception de l'item N° 20 : PRESTATION D'ENTRETIEN SYSTEMATIQUE du bordereau du prix qui sera rémunéré au trimestre.

### ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

Durant cette période de garantie, le prestataire aura la charge d'entretien conformément aux clauses techniques du CPS et à l'article 20 du bordereau des prix.

### ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **trois (03) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Mohammed V.

### ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de travaux dont les prix seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

**P** : étant le montant hors taxes révisé des travaux

**P<sub>0</sub>** : étant le montant initial hors taxe des travaux

**P / P<sub>0</sub>** : étant le coefficient de révision des prix

**BAT6** : est la valeur de l'index global relatif au bâtiment tout corps d'état du mois de la date de l'exigibilité de la révision

**BAT6<sub>0</sub>** : est la valeur de l'index global relatif au bâtiment tout corps d'état, considéré au mois de la date limite de remise des offres

### ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix(90) jours** à compter de la date de la réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

## ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## ARTICLE 24 : VALIDATION DES TRAVAUX

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des travaux contrôlés ou essayés se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA, en respectant le délai contractuel.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les travaux ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de faire appel au travers du prestataire d'un bureau de contrôle technique agréé pour vérification de la conformité des travaux par rapport au cahier des charges et aux normes d'art.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions seront validés par **le chef de projet désigné par l'ONDA** et ne seront considérés confirmés qu'après leur signature par les responsables habilités de l'Aéroport.

Les métrés détaillés doivent être établis par **un Bureau d'étude agréé** à la charge de l'entrepreneur. Ils ne seront considérés validés qu'après leur vérification qualitative et quantitative par le chef de projet désigné.

La validation des attachements se feront en respect des conditions suivantes :

- A la base des attachements dûment certifiés par un Bureau d'étude agréé à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport avec illustrations précisant les travaux réalisés (Format électronique et papier).

#### **ARTICLE 25 : NORMES**

Les travaux objet du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 26 : PLANS D'EXECUTION**

Les études d'exécution avec le plan d'aménagement d'espace vert et les vues en 3 dimensions et tous plans de détails nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur. Les plans doivent être visés par le prestataire, par un Bureau d'Etude agréé et validé par les services techniques de l'ONDA.

#### **ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 28 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX**

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

**ARTICLE 29 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES**

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée des prestations par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le prestataire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

**ARTICLE 30 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

L'entrepreneur compte adopter pour l'organisation de ses chantiers par :

-La signalisation, l'éclairage éventuel, la surveillance et si nécessaire, le gardiennage du chantier qui demeurent entièrement sous sa responsabilité. Les fouilles seront particulièrement protégées et tous les engins utilisés ne devront pas dépasser le niveau sonore légalement autorisé, et les normes IPSO en vigueur.

-L'entrepreneur fournira notamment toutes précisions utiles concernant le matériel et le personnel qu'il compte utiliser sur le chantier.

-L'ONDA pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes. Il est spécifié que l'argument donné par L'ONDA aux moyens et procédés d'exécution ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur utilisation pourra avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'ONDA et quant au respect des délais.

**ARTICLE 31 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

**ARTICLE 32 : CONDITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Avant le commencement des travaux le prestataire est tenu de soumettre aux services concernés de l'ONDA :

- Les attestations d'assurance AT/RC La désignation de la personne habilitée à représenter le prestataire sur le chantier
- Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser (Plan d'aménagement, vues 3D, plans de détails et toutes sujétions) ;
- Le programme et le planning des travaux.

### **ARTICLE 33 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX**

En exécution des dispositions de l'article 41 du C.C.A.G.T-2016, l'entrepreneur devra soumettre à l'ONDA après la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation de son marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous les renseignements et justifications utiles.

Ce programme sera présenté sous forme de planning classique et fera ressortir les délais d'exécution par phase de travaux. Il sera établi en fonction du détail d'exécution fixé au présent C.P.S.

Si au cours des travaux, il est constaté que leur avancement n'est pas en conformité avec le programme établi par l'entrepreneur et que ce retard n'est pas dû à un cas de force majeure, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard constaté et proposer un nouveau calendrier de travaux.

### **ARTICLE 34 : INSTALLATION DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de procéder, à sa charge, à l'installation de son chantier dans un lieu agréé par l'ONDA, il comprend en plus du matériel et magasins de l'entreprise, la mise en place d'une palissade de chantier.

### **ARTICLE 35 : LIEUX DES TRAVAUX**

Le présent marché est dédié à la voie d'accès au salon officiel Aéroport Mohammed V

### **ARTICLE 36 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la Réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.

Des pénalités peuvent être appliquées par l'ONDA au prestataire à la conséquence du non-respect du cahier des charges, sur simple constat des responsables de l'ONDA.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables au maintien de la prestation des lieux qui lui seront définies par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

Le maître d'ouvrage peut exiger des travaux durant les nuits et les jours non ouvrables en fonction des exigences de l'ONDA.

Avant la demande de la réception des travaux, le prestataire doit fournir à l'ONDA l'ensemble des documents exigés pour la réception, notamment le dossier de récolement, les rapports des travaux avec album d'illustration, les PV établis par le bureau d'étude, ...

#### **ARTICLE 37 : CAHIER DE CHANTIER**

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport Mohammed V l'exigent. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche des travaux.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite de chantier.

#### **ARTICLE 38 : ECHANTILLONS**

Des échantillons de tous les types de plantation ou accessoire d'arrosage prévus par le cahier des charges devront être déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ces échantillons équivaut à un engagement de sa part d'exécuter les travaux en totale conformité.

#### **ARTICLE 39 : MOYENS HUMAINS**

Le Titulaire est tenu de disposer de jardiniers qualifiés pour mener à bien les prestations objet du présent marché.

Le prestataire est tenu de mettre en place les agents nécessaires en nombre suffisant pour assurer les prestations d'aménagement des espaces verts objet du marché.

Le prestataire est tenu de doter son personnel de tenue de travail adéquate : combinaison, gilet, T-shirt, gants, lunettes et tout équipement de protection individuel.

#### **ARTICLE 40 : MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Le prestataire doit doter le site, d'un matériel de travail qui lui est propre. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections appropriées.

Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge du prestataire.

Le prestataire doit aussi doter les zones de travaux d'une signalétique routière adéquate en vue de protéger le chantier.

#### **ARTICLE 41 : HYGIENE, SECURITE, SURETE ET POLITIQUE QUALITE ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets**

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures, provenant des travaux suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA et la loi 28-00 relative à la gestion des déchets

### **Sûreté**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

### **Qualité**

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2008 et 14001 V2004.

### **Fiches de Sécurité - FDS**

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours...

### **Sécurité des agents**

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre au manuel des consignes de sécurité, aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Le prestataire est tenu de se conformer strictement aux règles et consignes sanitaires en vigueur à l'aéroport Mohammed V.

### **Mesures sanitaires**

Le prestataire doit obligatoirement respecter les mesures et consignes sanitaires en vigueur à la plateforme aéroportuaire Mohammed V et de les faire appliquer par son personnel sur site. Les frais pouvant en découler seront à sa propre charge.

## **ARTICLE 42 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **IMPLANTATION - PIQUETAGE**

Les axes des futurs ouvrages seront piquetés par Le prestataire qui gardera l'entière responsabilité de la conservation des piquets matérialisant les tracés pendant toute la durée

des travaux. Il devra, en particulier, procéder à ses frais, au remplacement des piquets détériorés et au déplacement des repères hors de la zone des travaux si les nécessités du chantier l'exigent.

Les piquetages complémentaires destinés à matérialiser sur le terrain la position des ouvrages ou partie des ouvrages, à partir du piquetage général, seront effectués par Le prestataire sous son entière responsabilité et à ses frais.

Les piquets seront disposés de telle façon que leur conservation puisse être assurée pendant les travaux. Le prestataire supportera entièrement les conséquences des erreurs pouvant survenir.

Il devra procéder, en plusieurs phases et dès le début du chantier à une vérification contradictoire avec le Maître d'ouvrage de l'implantation, tant altimétrique que planimétrique des différentes parties des ouvrages. En cas d'erreurs ou de malfaçons, le Maître d'ouvrage prendra à l'égard de Le prestataire et au frais exclusifs de ce dernier, les dispositions nécessaires pour faire apporter les remèdes s'avérant nécessaires.

## **TERRASSEMENTS**

### CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les conditions d'exécution des terrassements sont celles définies par les normes en vigueur. En Outre, les trottoirs et refuges seront réalisés par apport des matériaux sélectionnés de remblais. Ils seront montés et suffisamment compactés pour atteindre le niveau adéquat de bordures de trottoirs

## **TRAVAUX PRELIMINAIRES**

### **Étalement préalable des constructions voisines**

Avant d'entreprendre une fouille contre un ouvrage existant à conserver ou à son voisinage immédiat, il est procédé, à l'étalement de cet ouvrage dans les conditions exigées par les normes en vigueur.

### **Parois des fouilles**

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci sont étayées ou taillées avec fruit.

### **Finition du fond et des parois**

Lorsqu'on se trouve en présence d'un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, tels que certaines marnes, argiles, schistes...la finition du fond et des parois est exécutée peu de temps avant l'exécution des soutènements ou des fondations.

### **Limite d'emploi des engins mécaniques**

Lorsque la fouille est exécutée par des moyens mécaniques, l'extraction des déblais est arrêtée plus haut que la cote de fond prévue et en dedans du tracé prévu pour les parois de façon à éviter l'amollissement du fond et des parois, par les griffes de l'engin. La finition de la fouille est réalisée soit à la main, soit par un procédé ne présentant pas l'inconvénient ci-dessus.

### **Fouille au voisinage de constructions existantes**

Lorsque l'exécution d'une fouille est de nature à causer des dommages aux constructions voisines, l'extraction des déblais doit être réalisée en plusieurs phases ou précédée d'une reprise en sous œuvre de ces constructions.

Les fouilles de reprise en sous œuvre sont exécutées par petites parties, à l'aide de tranchées, de puits ou de galeries.

Dans tous les cas, les terres et les maçonneries à conserver sont étayées et blindées.

## **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX PLANTATIONS**

### **A. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU SOL**

#### **1 – PREPARATION DU SOL**

##### 1.1 Préparation du terrain

Toute mise en place de la terre végétale doit obligatoirement être précédée d'un décompactage du fond de forme sur une épaisseur minimum de 30 cm afin de permettre la liaison entre la couche de terre végétale d'apport et le sous-sol.

Le décompactage sera réalisé avec l'aide d'un engin agricole type rotavator dans les endroits dégagés, ou manuellement. En aucun cas cette opération sera réalisée avec les dents d'une pelle mécanique.

##### 1.2 Fosses de plantation :

Lors de l'ouverture des trous de plantation, Le prestataire veillera à ce que la terre des horizons supérieurs soit séparée de celle des horizons inférieurs tout en veillant à enlever toutes les pierres.

Lors de l'opération de rebouchage des trous, qui ne se fera, d'ailleurs qu'après réception des travaux d'ouverture des trous, la terre des horizons supérieurs, préalablement débarrassée de toutes les pierres et enrichie par des apports de terre aux alentours du trou qui doit être mise la première au fond du trou. La terre des horizons inférieurs sera mise en dernier pour finir le rebouchage du trou et fermer l'impluvium. L'impluvium devra être établi sur un rayon de 50 cm autour de l'axe du plant.

##### Profondeur des fosses en mètre sur toute la surface prévue

Pelouse :	0,20m
Massifs d'arbustes :	0,30 à 0.50m

##### Profondeur des fosses des plantes isolées

Arbustes isolés :	0,50m
Arbres isolés :	1 m à 1.5m suivant la taille de la motte

Ces profondeurs étant comprises à compter du niveau sol fini. Avant la mise en place de la terre végétale, le sol sera décompacté à 20cm du niveau de fond de forme sur toute la zone à planter ou à engazonner, ce travail étant complété par le ramassage et l'évacuation à la décharge publique, de tous les éléments mis à découvert (souches, pierres, etc.).

Le prestataire ne pourra élever une quelconque réclamation de quelque nature que ce soit, sur la nature du terrain rencontré suivant les profondeurs de terrassement et l'abondance des eaux.

### 1.3 Défrichage - Epierrage

L'opération consiste à un nettoyage du terrain en exécutant :

- a- L'épierrage : la zone à planter doit être nettoyée et débarrassée des grosses pierres et cailloux.
- b- Enlèvement de la végétation existante : le terrain doit être assaini de la végétation en place et des mauvaises herbes qui ne sont pas insérées dans le plan d'aménagement.
- c- Evacuation des terres excédentaires, pierres et cailloux.

### 1.4 - Modelage des terrains

Les terrains devant recevoir les plantations seront aménagés et nivelés suivant les plans fournis par le Bureau d'Etude technique et les indications données sur place.

## **2 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA TERRE VÉGÉTALE**

La terre végétale doit être friable, propre et libre de toute impureté, pierres et de corps étrangers. La terre de référence est une terre franche de texture limono sableuse et perméable approchant les caractéristiques suivantes :

2% minimum de matière organique en poids sec ;

PH compris entre 5,5 et 7 ;

Absence des éléments toxiques et de produits rémanents ;

5% maximum de pierre et graviers (2mm à 2 cm) ;

Il s'agit de constituer à la fois un milieu filtrant et un support favorable au bon développement des végétaux.

La terre végétale complémentaire proviendra d'approvisionnements extérieurs au terrain.

L'entreprise devra faire connaître et accepter par le Maître d'œuvre avant la fourniture :

- le lieu d'extraction ;
- la profondeur maximale d'extraction qui ne devra pas dépasser 0,40 m ;
- l'analyse physicochimique et granulométrique d'échantillons moyens représentatifs.

Le prestataire devra remettre un échantillon de la terre à fournir et se conformer pour la livraison, à l'échantillon agréé, faute de quoi elle sera refusée et devra être immédiatement remplacée.

Si l'analyse d'échantillons indique les lacunes dans la qualité de la terre végétale, il devra apporter les amendements physiques, organiques et chimiques qui s'imposent sans frais supplémentaires. Cet apport doit être justifié par l'analyse des amendements employés. La terre mise en place sera conforme aux prescriptions du présent C.P.S, cette terre étant finement ameublie lors de sa mise en place, laquelle sera faite par temps sec.

L'entreprise devra s'assurer du maintien de la propreté de la terre végétale mise en place. Elle prendra notamment à sa charge les frais de désherbage éventuels pendant toute la durée du chantier.

### Correction du pH et fertilisation

Les matériaux utilisés doivent être en conformité avec les normes en vigueur.

La nécessité d'un éventuel fractionnement dépend de la quantité et des produits utilisés.

Dans le cas où il serait nécessaire de corriger le substrat, la date de la mise en œuvre de l'engrais est fonction de la nature des produits employés, notamment leur potentialité de lessivage.

La nécessité d'un éventuel fractionnement dépend de la quantité et des produits utilisés.

Les engrais utilisés doivent porter la mention « pauvre en chlore » :

Dans tous les cas les engrais de fond seront appliqués à la plantation ; un apport d'engrais de fond de type NPK 14.28.14 ou 4.8.6 doit être réalisé à la plantation dans les doses suivantes :

1 kg par arbre ;

0,7 kg par baliveau ;

0,3 kg par arbuste ;

0,15 kg par m<sup>2</sup> de gazon.

Le prix d'apport des engrais de fond à la plantation est compris dans les prix unitaires des végétaux.

L'épandage d'engrais doit être suivi d'un arrosage conséquent

#### Apport de la fumure organique

Un apport de fumier doit être effectué avant la plantation pour permettre le bon développement des plantes durant le stade de croissance

#### **Qualité :**

Il est prescrit d'apporter du fumier d'ovins bien décomposé vu ses meilleures qualités physico-chimiques.

#### **Quantité :**

On prescrit 5 à 6 kg de fumier par trou de plantation des arbres, ainsi qu'environ 0,01 m<sup>3</sup> par mètre carré planté.

#### **Mode d'épandage :**

Le fumier doit être mélangé à la terre végétale puis remis au fond pour servir de support ou mélangé avec la terre végétale sur une profondeur de 20cm pour les gazons et plantes couvres sol.

## **B. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PLANTATION**

### 1 - MODE D'EXECUTION DES PLANTATIONS

Les travaux de plantations doivent être en tout point effectués dans les règles de l'art. A cet effet le travail à la tâche est interdit.

L'attention de Le prestataire est particulièrement attirée sur les soins à apporter aux travaux de plantations et à la nécessité d'avoir sur le chantier un personnel qualifié.

### 2 - PERIODES DE PLANTATION

Les plantations doivent être suspendues lorsque la terre est détrempée par la pluie.

Les racines des arbres et des arbustes sont rafraîchies en recépant les extrémités et en supprimant les parties meurtries et desséchées. On poursuit le modelage de l'appareil racinaire en vue d'un enracinement ultérieur abondant et régulièrement réparti.

Les racines des plants en « racine nue » sont pralinées au moment de la plantation puis étalées soigneusement et garnies de terre la plus meuble et la plus fine.

Cette terre est mise en place à la main, en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide. Le trou est ensuite rempli en piétinant doucement, surtout vers les abords pour affermir le remblai.

Après la plantation, une cuvette est aménagée au pied de chaque arbre.

Après la taille des racines, il peut avoir lieu de réduire en proportion la partie aérienne, en éliminant tous les rameaux inutiles et en diminuant, de façon équilibrée, d'un tiers les branches utilisables. Il s'agit essentiellement d'une taille destinée à assurer la reprise du végétal.

### 3 - PLOMBAGE

Le plombage est un tassement hydraulique destiné à combler les vides entre la terre et l'appareil racinaire.

Il est obligatoire, même si l'état hydrométrique du sol peut faire croire à son inutilité. Les terres très mouillées présentent de grosses mottes que seul le plombage peut liaisonner (50 litres d'eau au moins pour les arbustes).

Cette opération est différente des arrosages exécutés dès le printemps au titre de l'entretien.

### 4 - LE STOCKAGE ET LA JAUGE

Dans le cas d'une mise en jauge sur le chantier, le système racinaire est praliné, la hauteur de la terre végétale sur les racines doit être de 30 cm minimum, un paillage vient en surépaisseur.

Le jauge doit être située en points hauts afin d'éviter toute stagnation d'eau.

Le maître d'œuvre doit refuser la plantation des végétaux dont le système racinaire présente un début de pourrissement ou de séchage ou de gel, ou dont le stockage ou la mise en jauge n'est pas conforme aux indications ci-dessus.

### 5 - QUALITE DES PLANTATIONS

Les caractéristiques de genres, d'espèces, de variété, de force ou de taille ainsi que les quantités doivent être respectées.

En vue de la désignation de l'entreprise adjudicataire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger des entreprises sollicitées à ce titre, la production de copies certifiées des actes authentiques de commandes et de réservations des végétaux, adressées par elles à leurs pépiniéristes fournisseurs ainsi que les confirmations de fournitures par ces mêmes pépiniéristes. Le maître d'œuvre peut vérifier sur place la réalité des productions végétales avant la signature du marché.

Les plantes doivent être de premier choix, saines et vigoureuses, de qualité loyale et marchande, bien constituées, exempts de toutes tares et maladies, sans mousse ni gerçures. Le prestataire est tenu de présenter un dossier technique de la pépinière pour validation du Maître d'ouvrage.

Les racines seront sans écorchures, bien ramifiées pourvues d'un chevelu suffisamment abondant conservé autant que possible dans son intégrité.

Les racines ne doivent en aucun cas être éclatées ou blessées.

Les arbres auront un tronc bien droit exempt de nodosités ou de plaies.

Tout arbre ayant une motte cassée sera refusé.

#### Les arbres

Les arbres feuillus à tiges doivent avoir une tête bien formée, régulière, en aucun cas déportée ou déséquilibré en de densité constante, bien fournie, sans moignon, d'une seule flèche, sans grosse branche concurrente, et sans blessure.

Les départs de branches, de rameaux, de brindilles, doivent être réguliers et sans vides.

La foliation doit être régulière, bien fournie, sans manque, ni défaut.

D'une façon générale, les feuillus près des cheminements devront être formés obligatoirement en haute tige de façon à ce que les branches latérales et les feuillages ne se développent qu'à partir de 2m de hauteur.

Pour toute précision des aspects de spécification techniques concernant la circonférence du tronc, l'entreprise se reportera au tableau descriptif et quantitatif ci-joint.

Indépendamment de leur qualité, la bonne reprise des végétaux dépend des conditions générales des transplantations de la durée du transport et du soin apporté à leur plantation. Elle est sous la responsabilité pleine et entière de Le prestataire.

#### 6 : TRANSPORT DES PLANTES

Les plantes destinées au chantier devront faire l'objet de tri au niveau de la pépinière ; un certificat de tri est délivré à Le prestataire par le responsable de la pépinière.

La durée de conservation des plants en jauge sur les lieux du chantier ne doit pas dépasser 48 heures.

Les travaux de regain doivent concerner le remplacement de toutes les plantes non réussies. Il est précisé que ces travaux de regain doivent s'effectuer même lorsque le taux de réussite est supérieur à 80 % mais inférieur à 100 %.

Des précautions doivent être prises lors de l'opération de transport.

Tous les arbres et arbustes doivent être apportés en mottes. La motte sera conservée intacte. Ils seront disposés sur le camion de telle manière d'éviter toutes cassures ou destruction de la motte.

Il faut veiller à ce que la plante ne soit pas blessée au cours du transport.

Le moment du transport du matériel sera pris en considération. Il sera fait en temps frais de préférence la nuit, cela pour éviter le dessèchement des racines et plant entier en cas de température élevée. En plus une bâche sera montée sur le camion pour protéger la marchandise des intempéries.

#### 7 : RECEPTION DES PLANTES

Comme dans le cas du transport, le déchargement sera fait avec minutie pour éviter toute destruction des plantes. Avant la plantation, celles-ci doivent être placées dans un endroit frais et humide afin de diminuer la transpiration et éviter le dessèchement.

#### 8 : MANIPULATION DES PLANTES

Lors de distribution du matériel végétal aux lieux de leur plantation définitive le manipulateur prendra tous les soins nécessaires à la bonne santé des plants. Ceux-ci doivent être manipulés convenablement.

#### 9 : PIQUETS POUR HAUBANAGE

Piquet en bois d'Eucalyptus ou équivalent, écorcé, longueur 0,80m, diamètre 0,05m.

La partie enterrée sera affûtée et préalablement carbonisée jusqu'à 20cm, au-dessus du sol fini. Une gorge est pratiquée dans les piquets pour fixer les fils de tension.

#### 10 : FILS ET COLLIERS POUR HAUBANAGE

Les fils de tension en acier galvanisé seront d'un diamètre de 3,2mm.

Les colliers seront réglables de manière à pouvoir être desserrés au fur et à mesure de la croissance de la plante. Ils seront conçus de telle manière que les fils tendeurs ne soient jamais en contact avec le sujet. Un bourrelet souple sera prévu à cet effet.

Le prestataire proposera à l'agrément du Maître d'œuvre plusieurs modèles de colliers, afin que celui-ci puisse arrêter son choix.

### 11 : ARROSAGE

Une dose d'arrosage doit être apportée immédiatement après plantation pour humidifier le substrat et permettre une bonne repousse du plant.

Il est préférable que l'eau soit apportée sous forme de pluie fine pour garder la structure du sol intacte.

Pour assurer une bonne réussite des plantations, Le prestataire devra assurer leur arrosage durant la période de 12 mois après la réception des travaux, à partir du système d'arrosage et des bouches d'arrosage installés. **L'eau d'arrosage n'est pas à la charge de l'entrepreneur** et un apport principal de 15 à 20 litres d'eau par arbre est obligatoire au moment de la transplantation.

### 12 : ENTRETIEN

L'entretien (après la plantation et jusqu'à la réception définitive) concerne l'ensemble des espaces verts.

Après être plantés, les végétaux doivent faire l'objet de soins cultureux particuliers.

L'entretien est basé aussi sur des apports d'eau, de fertilisants et les traitements phytosanitaires pour assurer le meilleur développement des plants, ainsi que le désherbage de l'ensemble des espaces.

Il se pourrait qu'il y ait des végétaux n'ayant pas repris et qui sont considérés comme manquants. A cet effet, leur substitution doit être faite dans les plus brefs délais dans le cadre de la garantie.

Les opérations d'entretien concernent également l'entretien complet de l'ensemble des plantes existantes avant le début des travaux, dans l'emprise d'intervention de l'entreprise.

Les travaux d'entretien comprennent, mais ne se limite à :

- Remplacement de toute plante morte ou souffrante.
- Bêchage au pied des arbres, suivant un diamètre de 1m environ et 15cm de profondeur en évitant de blesser le collet et les racines de l'arbre.
- Le dressage du sol.
- Binages aussi fréquents que nécessaire autour des arbustes, plants et conifères pour maintenir la terre ameublie.
- Désherbage pour éliminer les plantes spontanées qui ne s'inscrivent pas dans l'aménagement.
- Arrosage des espaces verts à partir des bouches d'arrosage et / ou du système d'irrigation installé sur place.
- L'eau d'arrosage n'est pas à la charge de Le prestataire mais tous les équipements et accessoires de l'arrosage sont à sa charge. L'arrosage sera réparti selon les besoins de la végétation sur place.
- Taille des haies pour obtenir la forme désirée ainsi que les formes topiaires demandées par le maître d'œuvre.

- Élagages des arbres : enlèvement du bois mort, taille de formation des branches brisées et éclaircissement, y compris pour les plantes déjà existant sur le site, et l'application des produits cicatrisants appropriés.
- Pulvérisation nécessaire pour garantir les plantations des attaques des insectes et des maladies diverses, et traitement phytosanitaire divers sur l'ensemble du jardin et non seulement les nouvelles plantations.
- Redressement des arbres inclinés par le tassement des terres ou du vent.
- Remplacement des tuteurs cassés
- Tonte mécanique des pelouses afin que le gazon ne dépasse pas 10cm.
- Roulage au rouleau afin que le tapis de gazon soit uniforme sans ondulation.
- Le nettoyage du terrain avec l'enlèvement de tous les déchets de coupe et les feuilles mortes doit être effectué régulièrement, y compris l'évacuation des déchets ne provenant pas des opérations de jardinage.

Cette liste de travaux n'est pas limitative ; Le prestataire devant accomplir tous les travaux nécessaires pour assurer la réception définitive.

Les végétaux défectueux avant la fin du délai seront remplacés.

Les travaux d'entretien doivent être assurés dès la plantation des plantes jusqu'à la réception définitive.

### **DEGATS CAUSES AU TIERS**

Le prestataire demeurera seul responsable et sans recours contre le Maître d'ouvrage, des dommages, des dégâts et accidents causés à des tiers, qui pourraient résulter de l'élagage des arbres, même s'il n'y a ni faute ni négligence de sa part ou de celle de son personnel.

Le prestataire devra à cet effet contracter une assurance spéciale pour dégâts ou accidents causés aux tiers

### **C. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE RESEAU D'ARROSAGE**

Les travaux seront exécutés suivant les plans d'exécution validés par le maître d'ouvrage, en tenant compte des installations enterrées existantes, selon les plans de récolement fourni par le maître d'ouvrage.

Après réalisation des travaux, le terrain devra être remis en état identique à celui dans lequel il se trouvait avant les travaux

#### **Ouverture des tranchées :**

Les canalisations du réseau primaire et câbles électriques sous gaine seront implantés à une profondeur de 50cm. Les largeurs des tranchées peuvent et doivent être réduites au minimum pour éviter de dégrader ou altérer les racines des végétations existantes.

Les largeurs des tranchées seront de la dimension juste suffisante pour permettre un calage correct des canalisations ainsi que définie dans la norme NM 12484-4 ou équivalent au Maroc. Cette largeur est de 30 cm.

Le fond de fouille des tranchées sera propre et correctement nivelé, expurgé de pierres, mottes et débris végétaux. L'Entreprise vérifiera que l'état des tranchées ne présente pas de risque d'endommagement des câbles et des tubes. Dans le cas contraire, l'Entreprise fera immédiatement part au Maître d'œuvre ou à son représentant de la nécessité d'utiliser du sablon et attendra leur approbation et/ou autorisation, avant de descendre les canalisations

dans les tranchées.

Le Maître d'œuvre ou son représentant devront être avertis des tranchées en cours d'excavation ou terminées. Le Maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit d'inspecter et d'accepter les tranchées, avant la mise en place des tuyaux.

A l'achèvement de la mise en place des tuyaux, câbles électriques, butée, après le montage des goutteurs, vannes et autres composants du système, et après raccordement des câbles, l'Entreprise pourra procéder au remblaiement des tranchées ou tronçons de tranchées, comme et avec les matériaux prescrits ci-dessous. L'Entreprise respectera les prescriptions de la norme NF-EN12484-4 ou équivalente au Maroc.

Les matériaux de remblaiement seront constitués de terre friable expurgée des plus grosses pierres et autres débris qui pourraient endommager les tuyaux, les câbles et les tubings.

### **Conduites :**

Les canalisations primaires et secondaires en PEHD seront mises en œuvre selon les recommandations des fabricants et conformément à la norme NF-EN 12484-4 ou équivalent au Maroc.

Toutes les extrémités de canalisation devront être bouchées chaque jour avant de quitter le chantier ou lorsque les travaux seront arrêtés. Toutes les extrémités libres de canalisations ou de raccords qui ne seraient pas bouchées, seront obturées avec des bandes autocollantes fixées sur l'ouverture à protéger afin d'éviter l'entrée d'animaux ou de débris.

### **Regards pour vannes :**

Les vannes seront positionnées dans des regards préfabriqués de type VB ou VBA Rain Bird. Ces regards à vanne de forme rectangulaire seront suffisamment profonds ou munis de rehausses pour permettre un accès facile aux vannes. Les regards seront remplis, au fond, de 20 cm de gravier et pourvu d'une évacuation des eaux résiduelles.

Les regards seront stabilisés par des briques ou des parpaings et découpés de manière à ce qu'ils ne risquent pas d'endommager les canalisations ou les câbles en cas d'affaissement.

Les emplacements des regards à vanne seront choisis, autant que possible, dans un endroit sec et non pas à un point bas collectant les eaux de drainage et dans des zones discrètes de manière à être cachés de la vue directe. Le couvercle des regards à vanne sera de niveau avec le sol fini.

## **GARANTIE ET ENTRETIEN**

### **ENTRETIEN DE L'INSTALLATION**

L'entretien sera à la charge de l'Entrepreneur pendant une période d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire. Cet entretien sera exécuté conformément à l'item N°20 du bordereau du prix et comprendra :

- L'examen systématique, le réglage et la mise au point du système d'arrosage du présent marché.
- La réparation ou le remplacement standard de tout le matériel défectueux.

- Les réparations ou remplacements nécessités par une utilisation anormale ou toute autre cause accidentelle, à l'exception des réparations ou remplacements nécessités par l'usure ordinaire survenue dans des conditions normales d'utilisation.

### **ACCESSEOIRES DU SYSTEME D'ARROSAGE**

L'Entrepreneur doit veiller à l'approvisionnement des installations en pièces de rechange nécessaires à l'entretien et aux dépannages durant la période de garantie.

### **INSTRUCTIONS ET MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION**

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du Maître de l'Ouvrage un technicien expérimenté qui doit expliquer le fonctionnement et les réglages à l'employé s'occupant de l'entretien, de l'installation pendant une période de huit jours (8). Il doit remettre au Maître d'Ouvrage et à son personnel un manuscrit donnant les explications nécessaires au fonctionnement et au dépannage ainsi que les schémas détaillés.

#### **ARTICLE 43 : DEFINITION DES PRIX**

##### **PRIX N°1 : NETTOYAGE ET PREPARATION DU SOL**

Ce prix rémunère au mètre carré le nettoyage et l'évacuation de la terre impropre à la plantation, et l'évacuation vers la décharge publique, ainsi que le décompactage du fond de forme sur une profondeur moyenne de 20cm avant la pose de la terre végétale afin d'assurer une bonne liaison entre des couches de terre végétale.

Réglage, mise en place de la terre végétale et préparation du terrain y compris mouvement de terre, épierrage, dressage des surfaces à planter au râteau et incorporation des engrais et fumure

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....N°1

##### **PRIX N° 2 : FOURNITURE ET PLANTATION DE PHOENIX DACYTILIFERA**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et plantation de phoenix dacytilifera, y compris transport selon les règles de l'art.

L'entreprise devra planter et prendre toutes les précautions nécessaires pour une bonne reprise des palmiers après la plantation.

Avant toute opération de plantation, l'Entreprise devra avoir préalablement l'accord du Maître d'Ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix.....N°2

##### **PRIX N°3 : FOURNITURE ET POSE DE TERRE VEGETALE**

Ce prix comprend la fourniture et mise en œuvre de la terre végétale libre de toute impureté, sur l'ensemble des espaces à planter y compris le dressage final avant la plantation. Avant toute mise en œuvre, la terre végétale fournie par l'entreprise sera soumise au contrôle du maître d'ouvrage et sa qualité doit être confirmée par une analyse physicochimique au frais de l'entrepreneur. Tout redressement ou amendement apporté pour rendre la terre conforme aux prescriptions techniques, sont compris dans le présent prix. Ces travaux doivent être exécutés dans les règles de l'art y/c toutes sujétions de nivelage et réglage du terrain.

Ouvrage payé au mètre cube au prix.....N°3

#### **PRIX N°4 : FOURNITURE ET POSE DE BIOCOMPOST**

Ce prix rémunère la fourniture et enfouissement de bio-compost organique suivant les prescriptions techniques sur tous les espaces à planter et dans les fosses d'arbres et palmiers, à raison de 5 Kg de compost Biofertil par mètre carré et 20 kg par arbre ou palmier. Les quantités seront mesurées à la livraison avant enfouissement du substrat.

Ouvrage payé à la tonne au prix.....N°4

#### **PRIX N°5 : FOURNITURE ET EPANDAGE D'ENGRAIS**

Ce prix rémunère, la fourniture et épandage d'engrais, ces travaux comprend : un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses ; ces application seront effectuées chaque trimestre ; un engrais complet de type 14-28-14 au similaire sera apporté dans les cuvettes d'arbres et arbuste de 3 à 4 par ans

Ouvrage payé à la tonne au prix.....N°5

#### **PRIX N°6 : FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES VARIES DE 30 A 50 CM DE HAUTEUR**

Ce prix comprend la fourniture et la plantation d'arbustes de 0,30 à 0,5 m de hauteur, pour haies taillées, type : MYOPORUM LAYTUM, ATRIPLEX HELAMUS, COPROSMA REPENS, CARRISSA GRANDIFLORA, CIRENARIA MARITIMA, PITTOSPORUM TOBIRA, DODONEA VISCOSA, LAMPRANTHUS CALCARATUS, IMPERATA CYLINDRA "RED BARON" CAREX BUCHANANII, TULBAGHIA VIOLACEA, ...etc. y compris toutes précautions et sujétions de plantation.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....N°6

#### **PRIX N°7 : FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS VIVACES DE 30 A 40 CM DE HAUTEUR**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes vivaces variées de hauteur entre 30 à 40 cm (Géranium lierre, géranium simple divers couleur, lavande, gaza nia, pervenche...) y compris toutes précautions et sujétions de plantation.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....N°7

#### **PRIX N°8 : FOURNITURE ET PLANTATION DES FLEURS DE SAISON**

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la plantation des fleurs de saison, ces travaux comprennent plantation de plate-bande de fleurs ainsi que les massifs de fleurs de saison

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°8

#### **PRIX N°9 : ENGAZONNEMENT EN BOUTURE**

Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et plantation de gazon pennesetum en boutures.

Un désherbage complet de la surface de la pelouse doit obligatoirement être réalisé avant toute mise en œuvre et le terrain doit être tassé et parfaitement réglé avant les travaux de plantation.

L'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des espaces  
 Nouvellement plantés jusqu'au bon enracinement des boutures. Y compris toutes sujétions  
 Ouvrage payé au mètre carré prix..... N°9

### **PRIX N°10 : CREUSEMENT DE FORAGE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un forage se diamètre entre 40 et 60 cm  
 au niveau de l'endroit indiqué par le maître d'ouvrage jusqu'à l'atteinte de la nappe, quel  
 que soit la nature du terrain y compris l'emplois des engins spécialisés, évacuation et  
 épandage des déblais, fourniture, mains d'œuvre et toutes sujétions. L'entreprise doit prendre  
 en compte, dans l'évaluation de ce prix, toutes les dispositions nécessaires pour la protection  
 et toutes les études nécessaires pour la réalisation du forage dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix ..... N°10

### **PRIX N°11 : EQUIPEMENT DE FORAGE**

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose d'une pompe immergée, d'un débit  
 de 20 m<sup>3</sup>/h et HMT 100 m minimum. La conduite le câble, la vanne, clapet anti-retour, 2  
 Electrodes et toute pièce de raccordement sont à la charge de l'entreprise.

Ce prix comprend également la fourniture et l'installation d'une armoire de commande avec  
 toutes pièces de protection et de commande y compris :

- 1 relais de phase
- 2 relais de niveau
- 1 relais thermique
- Contacteur de ligne
- Disjoncteur différentiel
- Interrupteur 3 positions (manuelle, automatique, arrêt)
- Voyants lumineux nécessaires (marche, manque d'eau, défaut thermique, manque phase,  
 eau en excès)

La commande sera manuelle ou automatique par un relais de niveau qui contrôle le manque  
 d'eau dans la bêche à eau.

Ce prix comprend aussi le montage de toutes les pièces, le sondage et la mesure du niveau  
 piézométrique

Ouvrage payé à l'ensemble au prix.....N°11

### **PRIX N°12 : FOUREAU EN PVC Ø110**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose dans les endroits indiqués par le maître  
 d'ouvrage des fourreaux de passage des canalisations. Dans une tranchée, creusée dans  
 des terrains de toute nature et à une profondeur convenable, un fourreau en PVC de Ø 110  
 mm sera mis en place. Il sera posé dans les tranchées sur un lit de sable, de manière à ce que  
 la génératrice supérieure soit à 0,60m du sol fini en terrain de toute nature et à 0,80 à 1 m  
 pour les traversées de chaussée. Les remblais seront tamisés et compactés avec mise en  
 place du grillage avertisseur avec une couleur convenable

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N°12

### **PRIX N°13 : CONDUITE PEHD Ø 75 PN 16**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de conduite en polyéthylène haute densité Ø 75 PN16 de marque DIMATIT ou équivalent. Les canalisations seront posées dans des tranchés et puis montées.

Les assemblages seront du type démontable soit par raccords union 3 pièces ou collets à coller, et brides. Les dérivations ou changements de direction seront effectués par bague d'étanchéité.

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris, ouverture et fermeture des tranchés, grillage avertisseur, raccords, collier de prise en charge, butées, brides, vannes et toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N°13

#### **PRIX N°14 : CONDUITE PEHD Ø 63 PN 16**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de conduite en polyéthylène haute densité Ø 63 PN16 de marque DIMATIT ou équivalent. Les canalisations seront posées dans des tranchés et puis montées.

Les assemblages seront du type démontable soit par raccords union 3 pièces ou collets à coller, et brides. Les dérivations ou changements de direction seront effectués par bague d'étanchéité.

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris, ouverture et fermeture des tranchés, grillage avertisseur, raccords, collier de prise en charge, butées, brides, vannes et toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N°14

#### **PRIX N°15 : CONDUITE PEHD Ø 50 PN 16**

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de conduite en polyéthylène haute densité Ø 50 PN16 de marque DIMATIT ou équivalent. Les canalisations seront posées dans des tranchés et puis montées.

Les assemblages seront du type démontable soit par raccords union 3 pièces ou collets à coller, et brides. Les dérivations ou changements de direction seront effectués par bague d'étanchéité.

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris, ouverture et fermeture des tranchés, grillage avertisseur, raccords, collier de prise en charge, butées, brides, vannes et toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N°15

#### **PRIX N°16 : CONDUITE PEHD Ø16 AVEC GOUTTEUR AUTOREGULANT EN LIGNE ENTEREE**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de conduite polyéthylène (goutte à goutte) diamètre 16mm avec goutteur autorégulant intégrer type Rainbird série XFS Dripline enterrable ou NETAFIM, ou similaire. Les conduites doivent répondre aux spécifications ci-après :

Pression : de 0,59 à 4,14 bars.

Débit : 1,6 à 2,3 l/h

Diamètre extérieur : 16,1 mm

Diamètre intérieur : 13,6 mm

Épaisseur de la paroi : 1,2 mm

Écartement des goutteurs : 30 à 33 cm.

Écartement des lignes : 30 cm.

Y compris fourniture de tous les accessoires nécessaires (rampe de raccordement avec le réseau primaire en PEHD Ø 40 tous les 50 m, raccords cannelés, coude, té, filtre à disque, purgeur d'air, régulateur de pression.), des bouchons de fin de ligne, crampons, ainsi que le creusement des saignées pour pose des conduites à la profondeur recommandée par le fournisseur, et toutes les sujétions. Les kits de départ sont compris dans le présent prix.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix ..... N°16

### **PRIX N°17 : RESEAU D'ARROSAGE EN ASPERSION**

Ce prix rémunère la réalisation d'un système d'arrosage par Aspersion (arroiseur et tuyères escamotable de portée différente 3 à 10)

Les équipements et articles à prévoir seront de premier choix, de marque Rain Bird, Hunter ou équivalent et réalisés dans les règles de l'art, y compris toutes sujétions.

Les travaux d'installation et de mise en œuvre du système d'arrosage par aspersion

Cette prestation comprend :

Le branchement aux différents équipements du système d'arrosage.

La fourniture et l'installation des terminaux d'arrosage en arroseurs escamotables et tuyères : ils seront de marque Rain Bird ou équivalent anti vol, et de portée convenable ; y compris toutes les pièces nécessaires (accessoires : Ventouse, filtres tés, coudes, réducteurs, colliers).

Les frais de l'étude hydraulique seront à la charge de l'entreprise.

Les mesures prises en considération sont les mesures des surfaces plantées réellement arrosées, déduction faite des cheminements ou espaces revêtus à proximité.

Ouvrage payé au maitre carré au prix ..... N°17

### **PRIX N°18 : CLAPET VANNE Y COMPRIS REGARD**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de clapet vanne en plastique Rain Bird ou similaire, taraudé 3/4" BSP (20x27), avec couvercle thermoplastique et accessoires pour l'arrosage manuel, dans les règles de l'art, y compris clé Rain Bird 33DK filetée 3/4" pour 3RC et regard circulaire avec couvercle à baïonnette Rain Bird VB02672 ou similaire. Y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité au prix ..... N°18

### **PRIX N°19 : VANNE D'ARRET Y COMPRIS REGARD EN BETON**

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'installation et la mise en service de vanne d'arrêt en plastique Ø 50 et/ou 63 mm de premier choix, type Rain Bird, Hunter, Alpha ou similaire, adaptée aux conduites utilisées, y compris raccordement avec pièces spéciales et toutes sujétions de pose et mise en service.

Ce prix comprend également la mise en place de regard en béton (dosé à 350Kg/m<sup>3</sup>) avec parois de 10cm d'épaisseur, y compris couvercle en tôle galvanisée peinte de 6mm d'épaisseur avec anneau de levage rabattable et dispositif de verrouillage inoxydables, ainsi qu'une couche de graviers au fond du regard. Ouvrage payé à l'unité, y compris tous accessoires de raccordement et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....N°19

## **PRIX N°20 : PRESTATION D'ENTRETIEN SYSTEMATIQUE**

Après la réception des travaux d'aménagement des espaces vert objet de ce marché. L'entreprise doit assurer l'entretien systématique des espaces verts pendant une durée de **douze (12) mois** à partir de la date de la réception provisoire.

Ce prix rémunère l'entretien complet des plantations réalisées dans le cadre du marché actuel, ainsi que l'entretien de la végétation existante sur le site au moment de la plantation. L'entretien consiste en l'accomplissement de l'ensemble des tâches précisées dans les prescriptions techniques du présent marché, y compris le nettoyage et curage le cas échéant, des noues paysagères le long de la route.

L'entreprise doit assurer une étroite coordination avec l'entreprise chargée de l'entretien de l'espace vert de la plateforme aéroportuaire Mohammed V afin d'assurer le nettoyage des déchets au même temps, et de coordonner les opérations de l'entretien en général.

Ce prix comprend également les prescriptions techniques ci-dessus, à savoir, de façon non limitative :

- La taille et la conduite des végétaux,
- Le désherbage,
- Le traitement phytosanitaire : curatif chaque fois qu'il est nécessaire, et préventif.
- Le remplacement de toute plante morte, malade ou souffrante, et le traitement des causes.
- Les travaux superficiels du sol (bêchage, sarclage, binage),
- La fourniture et application des engrais adaptés pour chaque type de plante ou massif,
- Le balayage et ramassage des feuilles, baies, fruits, fleurs fanées et tout autre déchet provenant des espaces plantés et leur évacuation,
- Le gardiennage et la surveillance des végétaux,
- L'arrosage à partir des clapet-vannes et réseau d'arrosage installés dans le cadre du marché actuel ; les tuyaux, raccords, rallonges, asperseurs et tout autre accessoire nécessaire étant à la charge de l'entreprise,
- L'entretien du réseau d'arrosage, y compris le remplacement des pièces défectueuses ;
- Toute autres prestations nécessaires pour assurer une parfaite zone verte sur la totalité des espaces plantés au site du présent marché, conformément aux prescriptions techniques.

L'entreprise fournira au début de la phase entretien un calendrier d'entretien pour approbation par le maître d'ouvrage.

L'entreprise doit mettre à la disposition des entités chargés du suivi des espaces vert un véhicule utilitaire de bonne état y compris le carburant afin d'assurer le suivi et les tournées d'inspection et d'entretien.

L'entreprise est tenue de maintenir le même niveau d'entretien pendant le délai de garantie.

Ouvrage payé au trimestre au prix.....N°20

## Appel d'offres ouvert N° 213-22-AOO

**Travaux d'aménagement des espaces verts de la voie d'accès au salon officiel de l'aéroport Casablanca-Mohammed V**

Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé: Abdelrahim FAROJ	<p><b>Direction concernée</b></p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
	<p><b>Direction Générale</b></p>	
<p>11 0 NOV 2022</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>		
<p><b>Concurrent</b></p>		
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>		